

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	11	4	15

Séance du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de février,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **10 février 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Christian BOUILLET (pouvoir à Myriam FANGET), Emmanuel BRION (pouvoir à Aurélien SICARD), Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD), Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Membres absents : Pascale LARRAN

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : DEL.2023.02.16.07

OBJET : Désignation de référents ambroisie.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Ain.

Comme précisé dans cet arrêté (article 7), deux référents territoriaux doivent être désignés (un élu, un personnel territorial ou un bénévole).

Du fait de la démission de Jocelyne JANOVICZ (conseillère municipale) et du prochain départ à la retraite de Marius BICHAT (agent communal), il convient de nommer deux nouvelles personnes.

Monsieur le Maire propose de désigner René PERNET (en tant que bénévole) et Patrick MULTIN (agent communal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. René PERNET et M. Patrick MULTIN, référents communaux pour le plan de lutte contre l'ambroisie.
- Demande aux référents de procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral et d'en rendre compte au conseil municipal.
- Charge M. le Maire de transmettre les coordonnées des référents à l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

